



Clause de non concurrence deloyale illicite ?

Par **Rainheart**, le **18/03/2017** à **12:38**

Bonjour,
Je travaille depuis plusieurs années chez un client pour une SSII (Convention SYNTEC).
Ma SSII a perdu le contrat avec ce client.
Par chance, la nouvelle SSII souhaite me reprendre.
Cependant, ma SSII actuelle fait tout pour m'empêcher de partir dans la nouvelle :
- Menaces de poursuites juridiques
Je possède une clause dans mon contrat de travail nommée "Non concurrence déloyale" mais celle-ci me paraît illicite.
En effet, cette clause ne comporte :
- Aucune durée définie
- Aucune zone géographique déterminée
- Aucune contrepartie financière
- Menaces de me pousser à la faute grave pendant ma démission
Quelles sont mes options dans ce type de situation ?
- Menaces de m'envoyer sur des missions à l'autre bout de la France
Quelles sont mes options dans ce type de situation ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **ASKATASUN**, le **18/03/2017** à **17:02**

[citation]Je possède une clause dans mon contrat de travail nommée "Non concurrence déloyale" mais celle-ci me paraît illicite. En effet, cette clause ne comporte :
- Aucune durée définie
- Aucune zone géographique déterminée
- Aucune contrepartie financière
[/citation]
Pas de durée à compter de la rupture du contrat de travail, pas de zone géographique définie et pas de contrepartie financière, je vous confirme que la clause de non-concurrence de votre contrat de travail est totalement illicite.
Puisque vous souhaitez rester au service de l'entreprise utilisatrice, faites-vous engager par le nouveau prestataire qui semble enclin à vous embaucher.

Par **Rainheart**, le **18/03/2017** à **21:41**

Merci beaucoup pour ce retour !

Par **Rainheart**, le **19/03/2017** à **02:58**

Voici la clause dans son intégralité pour plus de clarté :
"Pendant toute la durée du présent contrat et après la rupture du contrat de travail qu'elle qu'en soit la cause, le salarié s'engage expressément à ne se livrer à aucune concurrence déloyale envers la société. Le salarié reconnaît l'importance de s'abstenir de toute concurrence déloyale vis à vis de la société."

Par **morobar**, le **19/03/2017** à **09:05**

Cette disposition est licite bien que superflue durant l'exécution du contrat de travail.
En effet l'obligation de loyauté fait partie des obligations du salarié, comme de l'employeur d'ailleurs.
Mais cette obligation n'a rien avoir avec celle de non-concurrence, même s'il existe un certain recouvrement dans les situations.
L'obligation de loyauté s'éteint avec la rupture du contrat de travail.

Par **Rainheart**, le **19/03/2017** à **12:15**

Merci pour ce retour claire et concis !
En prenant en compte le fait que je possède une clause de mobilité nationale contractuelle, auriez vous des conseils concernant la gestion de la période de préavis avec un employeur souhaitant potentiellement me pousser à la faute ?

Par **morobar**, le **19/03/2017** à **14:27**

Il importe peu que l'employeur cherche à vous licencier faute ou pas faute.
Une fois la démission adressée, l'employeur ne peut plus licencier car on ne peut rompre un contrat déjà rompu.